

# OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

## Politique de sélection des intermédiaires

Conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les gérants de Laffitte Capital Management attachent une grande importance à la sélection des intermédiaires, avec qui ils négocient des actifs financiers quotidiennement. Les intermédiaires sont sélectionnés principalement selon le critère du coût lié à l'exécution, mais également sur des critères tels que la notoriété, la qualité d'exécution des ordres et la réactivité de leur back office.

Ainsi, la relation et les prestations fournies sont un argument majeur dans le choix de travailler avec un broker. Si l'exécution des ordres transmis par Laffitte Capital Management baisse en qualité du seul fait de l'intermédiaire sélectionné, Laffitte Capital Management décide d'interrompre temporairement ou définitivement la relation avec celui-ci. Les gérants sont les personnes mandatées à l'inclusion d'un nouvel intermédiaire dans la liste après évaluation et discussion avec l'ensemble des personnes composant le comité des risques.

Afin de maintenir la qualité des services proposés, tous les intermédiaires utilisés sont évalués chaque semestre.

Pour toute information complémentaire sur cette politique de sélection des intermédiaires, nous vous remercions de bien vouloir en faire la demande à [contact@laffittecapi.com](mailto:contact@laffittecapi.com)

Ou

en écrivant à Laffitte Capital Management, 29-31 rue Saint Augustin 75002 Paris en indiquant distinctement vos prénom, nom et coordonnées.